

**DELIBERATION N° 26/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 07 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à M. BOURÉ, Mme EL HAJOUÏ à Mme TIZNITI, M. RUBANY à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. NITOU SAMBA, M. BUISINE à Mme UMAKANTHAN, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 pour la vidéoprotection (programme S-VP)

Monsieur le Maire expose :

Afin d'améliorer la tranquillité de ses habitants, la Commune souhaite renforcer son action pour la prévention, la médiation et la surveillance. Bien que la sécurité soit une compétence régalienne de l'Etat, la Commune va donc déployer un réseau de vidéo protection. Ce dispositif prévoit l'installation de 25 caméras de vidéoprotection des espaces publics couplées à un Centre de Supervision Urbain (CSU) municipal.

La Commune sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéo protection soutenus par les collectivités territoriales. Le coût global pour ce qui concerne la fourniture et l'installation des nouveaux équipements a été estimé à 256 500 € HT. Les prestations relatives à la mise en place du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement du FIPD. Il convient de mobiliser ce fonds à hauteur de 90 000 € HT pour l'ensemble du projet.

Vu le code général de la Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre le déploiement de vidéo protection ;

Considérant que le coût total du projet est estimé à 256 500€ HT.

Considérant que le montant de la subvention demandées au titre de la FIPD 2025 est de 90 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'investissement et les modalités de financement,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 90 000 € au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2025 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2025 et suivants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

11 AVR. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) 2025 pour la vidéo protection (programme S-VP)

Date de transmission de l'acte : 08/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 08/04/2025

Numéro de l'acte : delib-26-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250408-delib-26-2025-DE

Date de décision : 08/04/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions